

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil communautaire

Jeudi 14 novembre 2024 à 18H30

Salle des fêtes de Villers Farlay

Présents

Augerans	Alain Déjeux	Exc
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	Exc
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigny	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean-Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Nicolas Koehren	P
	Stéphanie Faivre	Exc Procuration a P Giancatarino
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	Exc
	Virginie Falcinella-Gillard	P
	Yves Chalumeau	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P
Port Lesney	Jean Théry	P

	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	G�rard Coutrot	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	Exc
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	P

Annie Junod, Maire, accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la s ance.

1. Intervention Eolfi – Projet  olien Mont sous Vaudrey

1.1. Pr sentation du projet de construction de 10  oliennes en for t de Mont sous Vaudrey sur des terrains communaux

Eolfi est une soci t  fran aise qui a 20 ans.

Le projet est conduit avec la commune de Mont sous Vaudrey depuis 2015. La commune prend part pleinement dans l' laboration du projet. La commune s'est engag e sur un contrat de cod veloppement avec Eolfi.

Le dossier administratif est actuellement en cours. L'enqu te publique doit avoir lieu prochainement.

Le dossier est tr s long. Il faut l'objet de beaucoup de demandes d' tudes notamment sur la biodiversit  , avec 2 demandes de compl ments de la part de la DREAL.

On entre dans une p riode ou le projet peut s'acc l rer avec une autorisation que la soci t  esp re courant 2025.

Les 10 ann es de montage du projet ont permis de faire beaucoup de concertations et de cr er de nombreux lieux d' changes.

1.2. Choix du site :

Le d veloppement de l' olien est tr s complexe. Le choix du site s'est op r    partir de diff rents crit res

- Autorisations a riennes ;
- Un  loignement minimum de 500 m des habitations :   Mont sous Vaudrey 1200 m ;
- Une municipalit  volontaire ;
- Eviter les zones de protection pour la biodiversit .

1.3. Le projet

Le projet de Mont sous Vaudrey compte 10 éoliennes de 230 m en bout de pale pour une production équivalente de 38 000 foyers.

L'énergie produite est une énergie verte décarbonée, qui participe à l'indépendance énergétique. Le défrichement sera de 3,1 ha sur les 850 ha que compte la forêt communale.

Une part des retombées fiscales sont pour la CCVA, notamment l'IFER à hauteur de 50%

Au total, il y aura pour la collectivité plus de 200 000€ de retombées.

Au-delà, le territoire sera à énergie positive, en produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Au-delà du Val d'Amour, le projet présente un intérêt pour le Jura. Des contacts en cours pour alimenter la plateforme industrielle de Tavaux.

Pour la protection de la biodiversité, il y eu mise en place d'un système arrêtant les pales pour les passages des grands oiseaux ainsi qu'un système de protection des chauves-souris.

Le patrimoine et les paysages sont également pris en compte.

Différents photomontages sont exposés en séance.

Paulette Giancatarino : les éoliennes seront visibles, elles feront plus de 200 m de haut. La commune de Mont sous Vaudrey a hérité de ce projet du mandat précédent. C'est une volonté de la commune d'accompagner fortement ce projet. Le comité de pilotage est très ouvert. Le préfet a donné l'autorisation d'aller à l'enquête publique, qui devrait se tenir en début d'année. La commune soutient fortement le projet.

Etienne Rougeaux : Au-delà d'être pour ou contre un projet de ce type, nous avons en face de nous une société française, en proximité, à l'écoute des collectivités. Quand on fait de l'énergie renouvelable, il est important d'avoir une réflexion sur la réduction des coûts de l'énergie ou d'avoir des habitants bénéficiaires au final, ce qui facilite l'acceptabilité du projet. Un parc éolien n'est pas anodin, mais lorsqu'il permet de gagner en autonomie énergétique, c'est positif, et si il permet en plus de réduire les coûts pour les habitants c'est encore mieux. La perception de l'IFER n'est pas le fonds du débat. Ce qui compte c'est que chaque habitant puisse bénéficier directement du projet.

Jean Michel Joffre : Le plan de financement est-il bouclé ? Y a-t-il une part de participatif ?

Eolfi : il est prévu qu'il y ait un financement participatif.

Paulette Giancatarino : Nous n'en sommes pas encore là.

Eolfi : La mise en œuvre de ce type de démarche se lance 9 mois après l'autorisation accordée, purgée de tout recours.

Jean Claude Pichon : Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?

Eolfi : Entre 20 ans et 30 ans sans difficulté.

Bruno Della Santé : Au bout des 20 ans qui assure le démantèlement ?

Eolfi : C'est la société qui exploite le projet qui en a la charge. Pour éviter l'abandon des éoliennes, un dépôt est fait à la caisse des dépôts en début de projet. Pour ce qui nous concerne le dépôt s'élève à 1,4 millions d'euros. Cet argent est utilisé en cas de défaillance. Il n'y a pas d'intérêt à abandonner les éoliennes, car elles sont recyclables à plus de 90% ou ont une valeur de revente en seconde main. Les fondations en béton sont totalement retirées.

Philippe Degay : Est-il possible de remettre une nouvelle éolienne sur le même socle béton ?

Eolfi : Non car il y a un phénomène d'usure du fait du poids de l'éolienne, de la prise au vent etc...

Stéphane Ramaux : Eolfi a-t-elle déjà réalisé un démantèlement ?

Eolfi : Non pas Eolfi. Mais la société est en lien direct avec les turbiniers qui font des devis précis de démantèlement. Les montants des dépôts sont dépendants de la puissance de l'éolienne.

Stéphane Ramaux : Pour le raccordement, vers quel poste source l'énergie sera-t-elle renvoyée ?

Eolfi : Il y a plusieurs options : soit Arbois, soit Dole. Il peut être également étudié la création d'un poste source privé chez RTE. Dans le business plan, la société tient compte du poste source le plus éloigné. C'est ENEDIS qui décidera in fine à partir d'études précises.

Alain Bigueur : Que se passe-t-il au bout de 20 ans ?

Eolfi : Le mécanisme est basique en France. La société répond à un appel d'offre pour bénéficier d'un tarif réglementé auprès de la commission de régulation de l'énergie. Le tarif négocié tombe au bout de 20 ans. Si les éoliennes sont encore en état, il y a une recherche de solutions.

Virginie Pate : 20 ans est une durée de vie économique et pas technique.

Eolfi : les business plans sont faits sur des durées plus longues.

Alain Fraichard : Le raccordement est-il aérien ou souterrain ?

Eolfi : Il est souterrain. Enedis choisira la meilleure option au moment du projet.

Philippe Degay : Quel est le coût total du projet ?

Eolfi : Environ 65 millions d'euros. Le coût est de 1,7 millions par mégawatts.

Stéphanie Desarbres : Quel sera le coût pour les collectivités ?

Eolfi : Pour les collectivités il y a uniquement des revenus (fiscaux et liés à la location des terrains).

Etienne Rougeaux : La commune peut aussi monter au capital et faire le choix d'investir, mais c'est un choix.

La société sera réinvitée ultérieurement pour un suivi du dossier.

2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Annie Junod en tant que secrétaire de séance,
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 16 septembre 2024 :
 - N°128/2024 : Demande de financement DETR pour le schéma directeur immobilier,
 - N°129/2024 : Subvention à Soelis,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 30 septembre 2024 :
 - N°140/2024 : Attribution de subvention – Le Gazouillis des Eléphants,
 - N°141/2024 : Location maison de santé – Lucile Monnier,
 - N°142/2024 : Step de Montbarrey – Convention SNCF,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 14 octobre 2024 :
 - N°146/2024 : Convention de prêt du matériel d'animation de la MDJ,
 - N°147/2024 : Budget Festival des Semeurs 2025,
 - N°148/2024 : Aide aux salons – Société Hironwood,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 28 octobre 2024 :
 - N°149/2024 : Aide aux salons – SARL Jacquemin,
 - N°150/2024 : Avenant marché presbytère.

Stéphanie Desarbres : Qui est Hironwood ?

Etienne Rougeaux La société qui réalise les: cartes postales en bois à Cramans.

3. Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties

Le Président expose que la Communauté de communes du Val d'Amour souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- Que le contrat statutaire (TITULAIRES) d'assurance des personnels, dont le gestionnaire est Relyens (ex SOFAXIS) qui officie pour l'assureur CNP, arrive à échéance le 31/12/2024. Ce contrat était un contrat de groupe auprès du CDG 39.
Le CDG 39 a négocié un nouveau contrat de groupe (via un marché public) et Relyens a été à nouveau retenu pour les années 2025-2028. Les garanties proposées à la CCVA restent inchangées (CMO avec 10 jours de franchises, CLM avec 1 mois de franchise...) mais notre bonne sinistralité 2023 (arrêts maladies en baisse) a joué en la faveur de réduction du taux. Nous

passons d'un taux de cotisations de 6,43% (Brut + 40% charges patronales) à 6,15% (-5%). Ce taux est garanti 2 années !

Pour information, les petites communes bénéficient d'un taux à 8%, soit 30% de plus que la CCVA. La mutualisation joue en faveur des communes du Val d'Amour ayant opté cette modalité de gestion des personnels.

- Que la Communauté de communes a, par délibération n°44/2024 en date du 8 avril 2024, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant les statuts de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) / RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Thomas Millet précise que pour les fonctionnaires titulaires c'est une assurance privée qui couvre les remboursements d'arrêts maladie. Le personnel des communes bénéficie du taux qui est plus avantageux.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L. 141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1er janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1er janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1er janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Communauté de communes du Val d'Amour en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption ;*
- *D'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes ;*

- De faire le choix pour la Communauté de communes du Val d'Amour des garanties et options d'assurance suivantes :

Pour les agents titulaires & stagiaires affiliés à la CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1,64%
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1,51%
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1,38%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,26%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	1,30%
	Franchise 90 jours consécutifs	1,12%
	Franchise 180 jours consécutifs	0,91%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1,14%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2,22%
	Franchise 15 jours consécutifs	1,99%
	Franchise 30 jours consécutifs	1,42%

* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée

4. Extension de la zone de Bel Air : stratégie de commercialisation

Etienne Rougeaux : Ce sujet a été travaillé pendant 4 séances notamment en bureau. Pour parvenir à la proposition présentée en séance il y a une méthode qui a été appliquée. L'objectif est de définir une stratégie de commercialisation cohérente qui soit le reflet de ce qui a été souhaité collectivement.

Virginie Pate revient sur les échanges préalables qui ont permis d'aboutir à cette proposition. Elle rappelle qu'une première réflexion a conduit à élaborer un règlement qui a déjà fait l'objet d'un vote en séance. Par exemple le règlement indique qu'un simple déménagement d'une entreprise située sur le territoire n'est pas prioritaire. Ce règlement permet d'effectuer des arbitrages.

Contexte

Le Val d'Amour, comme de nombreux territoires, est soumis à des contraintes environnementales strictes, notamment l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui impose de limiter l'artificialisation des sols. Dans ce contexte, il devient essentiel de concilier développement économique et préservation de l'environnement. Cela passe par une utilisation optimale du foncier disponible, en particulier dans nos zones économiques où la vacance foncière est très faible (seulement 2,4% dans les 22 zones identifiées). La zone de Bel Air, dont l'extension est prévue avec la mise en vente de 11 nouveaux lots, constitue une opportunité pour renforcer l'attractivité économique du territoire. Cependant, cette commercialisation doit être encadrée afin de garantir un développement durable et cohérent, en respect de nos objectifs de territoire.

Face à cette situation, il est primordial de mettre en place une véritable stratégie foncière, à la fois pour optimiser la gestion de notre foncier économique et attirer des entreprises pertinentes pour le développement de notre territoire.

Stratégie de remplissage

Le Bureau propose une approche sélective en ce qui concerne le remplissage des terrains. Il ne s'agit pas de vendre précipitamment les terrains, mais plutôt de choisir des entreprises qui apportent une valeur ajoutée au territoire, notamment en termes de création d'emplois durables et de développement responsable.

Dans cette optique, les priorités seront :

- Attirer des entreprises dont le siège social est en dehors du Val d'Amour,
- Faciliter les extensions d'entreprises déjà présentes sur le territoire,
- Prendre en compte les spécificités des entreprises liées à des activités non délocalisables comme celles liées aux AOP, qui seront traitées différemment des entreprises de transport ou logistique.

Par ailleurs, il sera nécessaire de déployer une stratégie marketing pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire, tout en s'appuyant sur le règlement d'attribution validé lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2023. L'idée est dans un premier temps de se donner la possibilité d'aller chercher des entreprises.

ER : sur ce sujet il ne faut pas s'empêcher d'être ambitieux, en allant sur le luxe, la micromécanique, etc... pour leur proposer quelque chose d'attractif.

Chaque demande de terrain sera étudiée par la commission économique et les élus du Bureau, afin de s'assurer que les projets sont conformes au règlement et aux ambitions de développement du territoire. Le conseil communautaire décidera ensuite.

ER : l'idée est aussi que chaque candidature passe par le conseil communautaire.

Stratégie tarifaire

Le Bureau propose de fixer un **prix de vente de 20€/m²** pour les terrains de la zone de Bel Air. Ce tarif a été étudié pour être à la fois compétitif par rapport aux territoires voisins et rentable pour la collectivité, tout en tenant compte de la rareté du foncier disponible.

Une négociation sera possible pour les terrains de plus d'un hectare, afin de faciliter l'installation de grands projets structurants. Cette flexibilité permettra d'attirer des entreprises de taille significative, tout en garantissant un retour économique intéressant pour la Communauté de communes.

Les éléments pris en compte :

- Combien nous a coûté la zone : le sujet par exemple de l'intégration ou non du déficit antérieur a été posé. Au final, ce montant a été pris en compte.
- Les subventions sont-elles prises en compte au maximum ou au minimum ? Le choix s'est porté sur le minimum
- On a également pris en compte les ventes sur les autres zones d'activité
- La taxe d'aménagement est également intégrée, puisqu'elle a pour vocation de financer les aménagements. La décision a été prise d'appliquer un taux moyen de couverture.
- Le coût des travaux et les frais juridiques sont intégrés, ainsi que les intérêts du prêt.

Au final, le prix de revient est de 13,65€.

Nous avons ensuite regardé ce qui se passe autour de chez nous.

- Sur Cœur du Jura le tarif est de 15 à 25€ le m²
- Au Grand Dole : 45€ avec des marges de négociation à 35€
- A Porte du Jura : 12€ sans besoin de viabilisation / 18€ pour les terrains viabilisés, et 30€ pour les activités commerciales
- Champagnole : 10€ pour les activités industrielles et 30 € sur les activités artisanales.

Les 20€ proposés permettent de rester compétitifs par rapport aux territoires voisins sans perdre d'argent.

Stratégie de maîtrise foncière

Les élus du Bureau souhaitent sécuriser au maximum les transactions foncières, afin de protéger le territoire contre la spéculation ou une utilisation non conforme aux ambitions de la Communauté de communes.

Les actes de vente comprendront donc des clauses spécifiques visant à contrôler l'usage futur des terrains :

- Interdiction de revendre rapidement le terrain avant une période définie,
- Obligation de construire dans un certain délai pour éviter que des terrains ne restent vacants sans projets concrets,
- Rachat par la collectivité à prix initial en cas de non-respect des conditions,
- Limitation des activités autorisées sur les terrains, afin d'orienter les projets vers des secteurs économiques porteurs et conformes à la stratégie de développement durable.

Stratégie d'investissement foncier

Enfin, les élus du Bureau ont décidé de garder un terrain réservé au sein de la zone de Bel Air pour un projet propre à la Communauté de communes. Ce terrain pourrait être utilisé pour des infrastructures d'intérêt communautaire, telles qu'une pépinière d'entreprises, contribuant ainsi à dynamiser l'économie locale et à soutenir l'entrepreneuriat sur le long terme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider et d'adopter cette stratégie de commercialisation pour l'extension de la zone de Bel Air.

Bruno Della Santa : Sur la négociation possible au-delà d'un ha, qui négocie et quelle est la marge ?

Virginie Pate : Le sujet de la différenciation de prix en fonction de la surface a été posé en bureau, le coût du foncier pouvant être conséquent pour de grandes surfaces. La décision sera prise en conseil communautaire.

Etienne Rougeaux : L'objectif est d'avoir des temps d'échanges sur qui accueillir sur la zone en conseil communautaire.

Bruno Della Santa : Sur la marge peut-on envisager d'aller en dessous du prix de revient ?

Virginie Pate : Il n'y a pas de dogme en la matière, et le sujet sera abordé en conseil communautaire.

Philippe Degay : Comment entretient-on en attendant de vendre ?

Virginie Pate : Il faudra trouver une solution, le sujet n'a pas encore été abordé.

Alain Fraichard : Y a-t-il des demandes ?

Virginie Pate : Oui mais des demandes sans prix. Maintenant que nous avons un prix de vente, il faut recontacter les entreprises.

Frédéric Bouton : Quel type de demandes avons-nous ?

Virginie Pate : Le type d'entreprises est varié. Nous avons des travaux publics, de l'affinage, du négoce de bois, de l'industrie, ...

Etienne Rougeaux : En parallèle, la question du logement va très vite se poser. On a par exemple mis 3 mois à trouver un logement pour un prof des compagnons, il faudra anticiper le sujet du logement.

Stéphanie Désarbres : la stratégie est-elle inspirée de ce qui s'est passé sur la ZA de Bans ?

Virginie Pate : Non, mais nous avons repéré des difficultés sur Bans dont on s'est nourri. Par exemple sur la stratégie foncière et les questions de rétention. En parallèle, nous travaillons sur la vacance économique sur toutes les communes pour avoir d'autres propositions à faire.

Bruno Della Santa : Sur les critères de vente, sait-on quelle sera la durée d'interdiction de revente ?

Virginie Pate : Ce n'est pas défini, il faudra le cadrer juridiquement.

Etienne Rougeaux : on peut aller sur des orientations comme le fait par exemple le Grand Dole : l'entreprise doit fournir l'autorisation d'urbanisme purgée de tous recours pour la signature définitive. Quand on voit les plus-values que font certains propriétaires dans le cadre de spéculations foncières, alors que c'est la collectivité qui a investi, cela pose question.

Virginie Pate : L'objectif est de sécuriser les actes de vente juridiquement.

Joëlle Alixant : Quelles sont les surfaces des parcelles ? Sont-elles prédéfinies ?

Virginie Pate : Le calibrage des parcelles a été fait pour le permis d'aménager et les réseaux

Stéphanie Desarbres : Pourquoi l'hypothèse de différenciation des tarifs en fonction de l'activité est-elle écartée ?

Etienne Rougeaux : Ce point a été abordé en bureau et non retenu. Mais encore une fois, rien n'est tranché.

Virginie Pate : Il y a une rareté du foncier, mais il y a également une situation économique moins favorable aujourd'hui. Peut-être à moyen terme reviendrons nous sur nos propositions.

Etienne Rougeaux : Sur certains territoires, la valeur des terrains a été réévaluée. Le conseil communautaire est souverain pour décider.

Virginie Pate : Il faut définir des critères qui permettent de répondre à une stratégie politique.

Frédéric Bouton : il faut veiller à ne pas trop complexifier.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°52/2021 du 18 avril 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, par laquelle le Bureau a validé le plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°110/2023 du 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire approuvait le règlement d'attribution des lots de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°103/2024 du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel air,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide et adopte cette stratégie de commercialisation pour l'extension de la zone de Bel Air.

5. Avenant n°1 au marché de travaux du Lot 2 – ZA Bel Air

Par délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air.

Par délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air.

Par délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, le Bureau a validé un plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air.

Par délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Par délibération n°103/2024 du 3 juin 2024, le Conseil communautaire a validé les choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air, ayant attribué le marché public n°2024403-TX : Extension de la zone d'activités de Bel Air : Lot 2 Réseaux humides à l'entreprise Montholier TP située à Montholier.

Considérant le besoin d'intégrer dans le projet de nouveaux équipements afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires de défenses contre l'incendie pour se conformer au RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Tenant compte des besoins futurs en eau des lots constructibles les plus grands, qui pourraient nécessiter des débits d'eau plus importants.

La proposition d'avenant n°1 doit permettre :

- D'intégrer les prix nouveaux pour les fournitures et prestations supplémentaires non prévues suivantes :

N°	POSTES DE PRIX	UNITES	PRIX UNITAIRES	QUANTITE	TOTAL
02.4.3.2	Canalisation PEHD DN 32 mm	ml	14,00	16	224,00
02.4.3.3	Canalisation PEHD DN 40 mm	ml	16,00	11	176,00
02.4.4.1	Branchement individuel DN 32 mm	U	225,00	2	450,00
02.4.4.2	Branchement individuel DN 40 mm	U	325,00	1	325,00
02.4.5.1	Regard compteur PEHD Ø 32/ DN20	U	600,00	2	1 200,00
02.4.5.2	Regard compteur PEHD Ø 40/ DN30	U	1 190,00	1	1 190,00
02.4.6.3	Robinet vanne DN 125 mm	U	315,00	1	315,00
02.4.7.1	Poteau incendie DN 150 mm y compris accessoires nécessaires au raccordement sur conduite principale	U	4 600,00	2	9 200,00

- D'arrêter le montant final du marché :
 - Montant final HT : 325 963,00€,
 - Montant de la TVA : 65 192,60€,
 - Montant final TTC : 391 155,60€.

Soit une augmentation de **3,8%** du montant du marché de base.

Il vous est demandé :

- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec l'entreprise Montholier TP afin d'intégrer les prix nouveaux et d'arrêter le nouveau montant du marché.

Délibération

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, par laquelle le Bureau a validé le plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°103/2024 du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air, ayant attribué le marché public n°2024403-TX : Extension de la zone d'activités de Bel Air : Lot 2 Réseaux humides à l'entreprise Montholier TP située à Montholier,

Considérant le besoin d'intégrer dans le projet de nouveaux équipements, afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires de défense contre l'incendie pour se conformer au RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie),

Considérant les besoins futurs en eau des lots constructibles les plus grands, qui pourraient nécessiter des débits d'eau plus importants,

Considérant que des prix nouveaux doivent être intégrés pour des fournitures et prestations supplémentaires non prévues initialement pour un montant de 11 970€ HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant avec l'entreprise Montholier TP afin d'intégrer les prix nouveaux et arrêter le nouveau montant du marché.

6. Déploiement de la fibre – Avenant à la convention avec le Conseil Départemental

Par délibération n°133/2016 du 29 novembre 2016, le Président de la Communauté de communes a été autorisé à signer la convention avec le Conseil départemental pour le déploiement de la fibre sur une première phase.

Cette convention concernait les communes suivantes :

- Montées en débit sur Augerans, Belmont, La Loye, Souvans,
- Déploiement de la fibre sur Chamblay, Germigney, Chatelay, Chissey sur Loue, Grange de Vaivre, Ounans, Port Lesney.

Le montant prévisionnel de la convention s'élevait à 590 300€ pour toute l'opération, à raison de 230€ par ligne en montée en débit, et 360€ par prise en fibre.

L'opération départementale est aujourd'hui terminée, et le Conseil départemental a réalisé le bilan complet de l'opération, à la fois sur le nombre de lignes de montée en débit et de prise en fibre, ainsi que sur le plan financier.

Les coûts finaux sont les suivants :

- 332€ par ligne pour la montée en débit,
- 237€ par prise en fibre.

Pour le Val d'Amour, cela représente 502 851€ au lieu des 590 300€ prévus initialement.

	PREVISIONNEL			REALISE		
	Nombre de lignes/ prises	Forfait par ligne / prise	Soit participation financière	Nombre de lignes/ prises	Forfait par ligne / prise	Soit participation financière
Montée en débit	646	230 €	148 580 €	633	332 €	210 156 €
Fibre	1227	360 €	441 720 €	1235	237 €	292 695 €
TOTAL			590 300 €			502 851 €

A ce jour, la somme de 368 360€ a déjà été versée. Le solde sera de 134 491€, qu'il conviendra d'inscrire au budget 2025.

Afin de solder l'opération, il est nécessaire de conclure un avenant qui est présenté en pièce jointe.

Gérard Coutrot : Il y a de gros souci de communication de la part de la société qui gère la fibre.

Etienne Rougeaux : Le problème est que l'on a le sentiment de faire tout ce que l'on peut pour que ça fonctionne et que ça ne suit pas.

Délibération

Vu la délibération n°133/2016 du 29 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour le déploiement de la fibre sur une première phase,

Considérant que l'opération départementale est aujourd'hui terminée,

Considérant le projet d'avenant transmis par le Conseil Départemental au regard du coût final réel de l'opération,

Considérant que le montant final de l'opération est de 502 851€, inférieur au montant prévu initialement de 590 300€,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer un avenant avec le Conseil Départemental afin de solder l'opération,*
- *Dit que le montant de 134 491€ sera inscrit au budget 2025.*

7. Autorisation d'engager et de mandater sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement et le mandatement sur l'exercice 2025 des dépenses d'investissement selon la répartition ci-dessous :

BUDGET COMMUNAUTAIRE		
	BP 2024	1/4 BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	226 000	56 500
204 - Subventions d'équipement versées	595 500	148 875
21 - Immobilisations corporelles	54 442	13 611
23 - Immobilisations en cours	1 150 942	287 736

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	BP 2024	1/4 BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	192 000	48 000
21 - Immobilisations corporelles	60 000	15 000
23 - Immobilisations en cours	1 287 000	321 750

Délibération

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux collectivités sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite définie ci-après :

BUDGET COMMUNAUTAIRE		
	BP 2024	1/4 BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	226 000	56 500
204 - Subventions d'équipement versées	595 500	148 875
21 - Immobilisations corporelles	54 442	13 611
23 - Immobilisations en cours	1 150 942	287 736

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	BP 2024	1/4 BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	192 000	48 000
21 - Immobilisations corporelles	60 000	15 000
23 - Immobilisations en cours	1 287 000	321 750

8. Vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal de la Région de Dole

La station de pompage de Souvans alimente la commune de Nevy les Dole à partir du captage de Souvans. Auparavant, c'était le SIVOM de Nevy les Dole – Souvans qui assurait la distribution de l'eau sur les communes. Pour que la commune de Nevy les Dole reste alimentée en eau potable, SUEZ réalise une vente d'eau en gros depuis le 01 janvier 2018 à partir du réseau de Souvans, grâce à une convention qui est arrivée à échéance.

La commune de Nevy les Dole a été récemment intégrée dans le périmètre du Syndicat Intercommunal de la Région de Dole qui exerce la compétence eau potable sur la périphérie de Dole et délègue par un contrat de concession la gestion de ses équipements au délégataire SOGEDO. Cette vente se fera désormais au nom du Syndicat Intercommunal de la Région de Dole auquel adhère la commune. Une nouvelle convention a été établie en ce sens, afin de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette vente d'eau jusqu'au 30 avril 2029, date à laquelle sera renouvelé le contrat de délégation du Syndicat. L'exploitant SOGEDO sera lui aussi signataire de la nouvelle convention, en tant que délégataire du Syndicat.

Comme dans la précédente version de la convention, les travaux d'investissement sur le puits, les réseaux dans les sections communes et la station de pompage, à la charge de la Communauté de communes, impliqueront une participation du Syndicat Intercommunal de la Région de Dole à hauteur de 35% du coût des travaux (35% représente la part d'eau consommée par la commune de Nevy les Dole). Il a été convenu que cette règle de répartition des coûts s'appliquerait aussi pour les travaux sur le réservoir de Souvans suivant la même règle de répartition. Les investissements sur le réseau de desserte entre la sortie de Souvans et Nevy les Dole seront financés à 100% par le Syndicat. Cette même participation prendra la forme d'un fonds de concours qui sera sollicité avec les factures mandatées à l'appui.

Le conseil d'exploitation, réuni le 29 octobre 2024, propose de renouveler les engagements pris avec la commune de Nevy les Dole en signant une nouvelle convention avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Dole.

Il vous est proposé :

- De valider l'appel d'une participation de 35% à 100% suivant les cas au Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Dole sur les investissements réalisés sur le puits de captage, les réseaux ou la station de pompage,
- D'autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau en gros avec le Syndicat, SUEZ et SOGEDO.

Délibération

Considérant le besoin en eau de la commune de Nevy les Dole aujourd'hui gérée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Dole qui délègue l'exploitation à SOGEDO,
Considérant la nécessité de définir les modalités de la vente d'eau en gros entre SUEZ, la Communauté de communes du Val d'Amour, SOGEDO et le Syndicat Intercommunal de la Région de Dole, ainsi que la participation financière du Syndicat en cas d'investissement sur les ouvrages et les réseaux communs,
Considérant l'avis du conseil d'exploitation réuni le 29 octobre 2024, qui propose de renouveler les engagements pris avec la commune de Nevy les Dole en signant une nouvelle convention avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Dole,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'appel d'une participation de 35% à 100% suivant les cas au Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Dole sur les investissements réalisés sur le puits de captage, les réseaux ou la station de pompage,
- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de vente d'eau en gros avec SUEZ, SOGEDO et le Syndicat Intercommunal de la Région de Dole.

9. Attribution marché de renouvellement de la STEU (station d'épuration) de Mouchard et étude de faisabilité de la STEU de Cramans

Le cabinet VERDI a réalisé un schéma directeur d'assainissement pour le compte des communes de Cramans et Mouchard dont les conclusions, rendues en 2017, concernant les ouvrages de traitement recommandaient la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées. Ces conclusions

reposaient principalement sur la vétusté des ouvrages et les mauvais résultat de fonctionnement principalement par temps de pluie.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 787 500,00€ HT dont 500 000,00€ HT pour Cramans et 3 287 500,00€ HT pour le bassin d'orage, le poste de refoulement et la station de Mouchard.

Par délibération n°107/2024 du 3 juin 2024, le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un terrain sur Mouchard pour la construction d'un bassin d'orage et d'un poste de refoulement des eaux usées.

Un appel d'offres a été publié au BOAMP le 11 juillet 2024 pour des réponses attendues le 5 septembre 2024. Au total, 4 réponses ont été reçues.

Les critères de jugement des offres validés pour la construction sont les suivants :

Prix des prestations :	40
Valeur technique :	60
Organisation de la mise en œuvre et compréhension du contexte de l'étude	40
Moyens humains et techniques affectés à l'étude	5
Prise en compte du développement durable et de la transition énergétique	5
Planning + phasage des opérations	10

➤ Voici les offres des candidats :

	ENTREPRISES	OFFRES FINANCIERES	Note obtenue pour le prix / 40	Note globale Prix + technique	Classement des offres
1	NALDEO	122 522,00 € HT	33,39	89,39	1
2	JDBE	105 868,23 € HT	38,64	82,64	4
3	DCI ENVIRONNEMENT	102 262,50 € HT	40,00	89,00	2
4	ARTELIA	137 968,77 € HT	29,65	88,65	3

La commission MAPA, réunie le 4 novembre 2024 à 10h30, propose conformément à l'analyse des offres présentées par les services techniques de retenir le candidat NALDEO classé premier selon les critères de consultation.

Il vous est demandé de valider le choix du maître d'œuvre pour la station de Mouchard et l'étude de faisabilité de la station de Cramans en retenant le bureau d'études NALDEO.

Jean Michel Joffre : ou est basée la société Naldeo ?

Stéphane Ramaux : A Besançon.

Luc Baton : Sur Montbarrey, il y a très régulièrement des soucis avec l'assainissement et notamment des remontées nauséabondes. Les réclamations s'accumulent depuis la construction de la nouvelle station.

Stéphane Ramaux : Le phénomène pluvieux exceptionnel d'il y a quelques jours peut être en cause.

Luc Baton : Il y a eu des remontées sur toute la rue du pont sur les derniers orages.

Stéphane Ramaux : Le sujet de la STEP de Montbarrey a été abordée au dernier conseil d'exploitation. Le pluvial est parti dans l'assainissement et a créé les reflux. La décision a été prise de chemiser le réseau d'assainissement sur toute une partie pour supprimer le phénomène.

En parallèle il y a une variation de débit sur un poste qui ne trouve toujours pas d'explication technique.

Luc Baton : Sur la rue du château d'eau qui est en séparatif, il y a des appels pour des questions d'odeurs sans arrêt. Une enquête sera faite auprès des habitants et le résultat sera transmis à la communauté de communes.

Stéphane Ramaux : Pour identifier les soucis, il faut le faire constater par les services ou Suez.

Alain Bigueur : Il y a le même souci sur une partie à la Vieille Loye.

Thierry Besia : Le problème existant est sur une partie qui n'a pas été refaite.

Etienne Rougeaux : La commission assainissement est là pour cela.

Stéphane Ramaux : Effectivement la fréquentation des élus au conseil d'exploitation est fortement en baisse. Il est nécessaire que les élus restent mobilisés pour faire ces remontées d'informations.

Etienne Rougeaux : D'une manière générale, on est en fin de mandat, mais la participation des élus est indispensable sur toutes les commissions. Lesquelles commissions doivent être réunies régulièrement pour traiter des sujets intercommunaux.

Délibération

Vu la délibération n°107/2024 du 3 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé l'acquisition d'un terrain sur Mouchard pour la construction d'un bassin d'orage et d'un poste de refoulement des eaux usées, Considérant les propositions du cabinet VERDI dans son schéma directeur d'assainissement pour la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées à Mouchard et Cramans, Considérant la publication d'un appel d'offres le 11 juillet 2024 pour le marché de renouvellement de la station d'épuration de Mouchard et l'étude de faisabilité de la station de Cramans, Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 4 novembre 2024, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise NALDEO pour un montant de 122 522,00€ HT,
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents.

10. Information sur la réhabilitation du presbytère d'Ounans

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes gère en direct France Services, service de proximité au cœur du territoire.

Pour un meilleur accueil de ses différents publics, mais aussi pour la création d'un véritable espace de vie sociale, il était nécessaire d'investir de nouveaux locaux.

La volonté politique est de maintenir cet espace sur la commune d'Ounans. L'ancien presbytère du village, vacant depuis une quinzaine d'années, a été choisi pour être réhabilité.

Les travaux ont débuté au début du printemps avec pour objectifs :

- D'apporter des services au plus près des besoins des habitants,

- De limiter la consommation foncière en réhabilitant un bâtiment existant,
- De bénéficier d'un bâtiment réhabilité de façon à être exemplaire en termes de performances énergétiques,
- De conserver et mettre en lumière la valeur patrimoniale du bâtiment.

Les travaux de terrassement (Locatelli) débutés début mars, ont laissé rapidement place au lot gros œuvre et maçonnerie (BS Maçonnerie), après la procédure de désamiantage, obligatoire suite aux relevés de présence d'amiante.

Avant tout préalable aux travaux de démolition et maçonnerie, les études structures ont mis en évidence la nécessité de consolider les fondations avec l'insertion de micropieux à plusieurs mètres de profondeur, et injection de béton en simultané.

Les travaux de maçonnerie ont ensuite nécessité une reprise en sous œuvre avec le coulage de fondation sur toute la ceinture périphérique de l'ancienne grange. Les conditions climatiques difficiles et les fondations en pierre ont rendu le travail difficile et périlleux.

Une fois les fondations consolidées, les travaux de démolition effectués, ont laissé place à la réalisation de 2 dalles béton au R+1 et R+2.

L'entreprise ALD, titulaire du lot charpente, a pu progressivement démonter l'ancienne toiture, tout en maintenant les poutres maîtresses, et a réalisé la couverture du toit rendant à ce jour le bâtiment hors d'eau.

Le maçon doit finaliser la cage d'escalier + ascenseur, derniers gros travaux de maçonnerie avant de laisser place aux menuiseries extérieures.

Le bâtiment devrait être hors d'air semaine 50 et permettra aux corps de second œuvre d'intervenir dès la nouvelle année débutée.

La visite du mardi 17 septembre a permis aux élus du Val d'Amour et municipaux présents de constater le savoir-faire des entreprises locales de maçonnerie (BS Maçonnerie) et de charpente (ALD), qui travaillent avec détermination malgré des conditions climatiques difficiles.

Guidés par Anaïs Romand, architecte à l'Atelier ZOU de Lons le Saunier, maître d'œuvre du projet, les élus ont pu apprécier l'importance de la collaboration, soulignée en commission MAPA au moment du choix des entreprises, face aux défis techniques de cette réhabilitation complexe.

Nous vous rappelons que ce projet est financé par l'Etat (Fonds Vert), le Conseil Régional (Territoires en action) et l'Europe (FEDER rural).

Etienne Rougeaux : Pour les élus présents le 17 septembre, vous avez pu constater que les travaux avancent bien. Une nouvelle visite pourrait être organisée en janvier pour assurer un suivi.

11. Questions diverses

11.1. Microcoupures

Alain Bigueur : a contacté la presse au sujet des microcoupures. Les explications données par Enedis ne conviennent pas. Depuis la publication de l'article, il a été constaté une avancée à travers la présence d'une entreprise drone qui survole tout le circuit depuis Vadans. Certaines microcoupures ne sont pas détectées mais sont délétères pour le matériel. Un nouvel article de presse sera publié.

Alain Fraichard : Si les isolateurs sont fissurés ce ne sera pas visible par drone.

11.2. Visite ministérielle

Etienne Rougeaux informe de la venue de la Ministre des Relations avec le Parlement, Nathalie Delattre, à Ecleux demain pour un échange avec les maires à partir de 16H30.

La séance est levée à 20h30

Etienne Rougeaux,

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.

Annie Junod,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.